

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2023-067

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2023

# Sommaire

## **73\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie**

73-2023-04-11-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dérogation aux dispositions du code du travail instituant le repos dominical des salariés - COLAS Viaduc Charmaix 2023 L 3132-20 DDETSPP (2 pages)

Page 3

73-2023-04-12-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dérogation aux dispositions du code du travail instituant le repos dominical des salariés - NEXTROAD Viaduc Charmaix 2023 L 3132-20 DDETSPP (2 pages)

Page 6

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2023-04-11-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dérogation aux  
dispositions du code du travail instituant le repos  
dominical des salariés - COLAS Viaduc Charmaix  
2023 L 3132-20 DDETSPP



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations

DDETSPP  
Service dérogation  
au repos dominical  
321, chemin des Moulins  
73000 CHAMBERY

**ARRETE PREFECTORAL  
portant dérogation aux dispositions du  
Code du travail instituant le repos dominical des salariés**

**LE PREFET DE LA SAVOIE**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**VU** le Code du travail, et notamment les articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-25-3, L 3132-25-4, R 3132-16 et R 3132-17,

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur François RAVIER en qualité de Préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022,

**VU** l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 76-2022 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Thierry POTHET, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Savoie, les décisions et documents relevant de la compétence déléguée,

**VU** l'arrêté du 07 février 2023 portant subdélégation de signature à Monsieur Hubert GUIRIMAND, Responsable de l'Unité de Contrôle 2 – Ouest du Pôle Travail de la DDETSPP de la Savoie, pour les attributions du Pôle Travail visées dans l'arrêté de délégation susvisé,

**VU la demande du 24 mars 2023, reçue le 27 mars 2023, complétée le 31 mars 2023, présentée par la société COLAS FRANCE – Etablissement d'Albertville (ZA de la Pachaudière – BP 98 – 73203 ALBERTVILLE Cedex) en vue de déroger au repos dominical de ses salariés, le dimanche 16 avril 2023, sur le chantier de Reconstruction du Viaduc du Charmaix – Modane Autoroute A43 à Fourneaux (73500),**

**VU** les consultations réglementaires effectuées et les avis reçus,

**VU** l'accord collectif du 12 janvier 2021 relatif au statut social des salariés de COLAS FRANCE ayant valeur de Convention Collective COLAS,

**CONSIDERANT** que la société COLAS FRANCE doit effectuer des travaux de pose d'enrobé, sur le Chantier du Viaduc du Charmaix - Modane Autoroute A43, pour le compte de la SFTRF (Société Française du Tunnel Routier du Fréjus),

**CONSIDERANT** que le délai accordé par son client SFTRF pour la réalisation de ces travaux est court et que ceux-ci doivent impérativement être effectués de nuit,

**CONSIDERANT**, par ailleurs, que l'arrêté préfectoral N°23-03-05 du 13 mars 2023 portant sur les travaux de reconstruction du Viaduc du Charmaix de l'autoroute A43 Maurienne prévoit que le raccordement routier du nouvel ouvrage sera assuré sous fermeture totale à la circulation, les nuits du 14, 15 et 16 avril 2023 de 22H00 à 06H00 le lendemain,

**CONSIDERANT** que cette organisation, prévoyant la fermeture totale et obligatoire de l'accès au Viaduc, permet de limiter au maximum la gêne occasionnée pour les usagers et minimiser le plus possible les risques encourus par les salariés,

**CONSIDERANT**, ainsi, que la société COLAS FRANCE apporte les éléments démontrant que le repos simultané de l'ensemble de son personnel, le dimanche 16 avril 2023, causerait un préjudice particulier pour le public,

## **ARRETE**

**Article 1** – La société COLAS FRANCE – Etablissement d'Albertville (ZA de la Pachaudière – BP 98 – 73203 ALBERTVILLE Cedex) est autorisée à déroger au repos dominical de ses salariés, pour les faire travailler, le dimanche 16 avril 2023, sur le chantier de Reconstruction du Viaduc du Charmaix – Modane Autoroute A43 à Fourneaux (73500).

**Article 2** - Le repos sera donné suivant l'une des modalités ci-après : a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ; b) du dimanche midi au lundi midi ; c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ; d) par roulement à tout ou partie du personnel. Les salariés devront bénéficier des contreparties et garanties prévues par les conventions et accords applicables.

**Article 3** - La présente dérogation est susceptible d'être rapportée en cas de non-respect de la réglementation.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, le Maire de Fourneaux, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la SAVOIE, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Départementale de la Savoie et tous les agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont un exemplaire sera adressé au requérant.

**Article 5** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Chambéry, le 11 avril 2023

Pour le Préfet,  
Par subdélégation du Directeur de  
la DDETSPP de la Savoie,  
Le Responsable de l'Unité de Contrôle  
du Pôle Travail,

Hubert GUIRIMAND

### **VOIES DE RECOURS**

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa réception, d'un recours :

- **hiérarchique**, par courrier motivé adressé au Ministère du Travail – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15 ;
  - **contentieux**, par courrier motivé adressé au Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun - 38000 Grenoble.
- A titre de précision, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans tous les cas, veuillez joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2023-04-12-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dérogation aux  
dispositions du code du travail instituant le repos  
dominical des salariés - NEXTROAD Viaduc  
Charmaix 2023 L 3132-20 DDETSPP



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations

DDETSPP  
Service dérogation  
au repos dominical  
321, chemin des Moulins  
73000 CHAMBERY

**ARRETE PREFECTORAL  
portant dérogation aux dispositions du  
Code du travail instituant le repos dominical des salariés**

**LE PREFET DE LA SAVOIE**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**VU** le Code du travail, et notamment les articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-25-3, L 3132-25-4, R 3132-16 et R 3132-17,

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur François RAVIER en qualité de Préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022,

**VU** l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 76-2022 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Thierry POTHET, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Savoie, les décisions et documents relevant de la compétence déléguée,

**VU** l'arrêté du 07 février 2023 portant subdélégation de signature à Monsieur Hubert GUIRIMAND, Responsable de l'Unité de Contrôle 2 – Ouest du Pôle Travail de la DDETSPP de la Savoie, pour les attributions du Pôle Travail visées dans l'arrêté de délégation susvisé,

**VU la demande reçue le 23 mars 2023, complétée le 27 mars 2023, présentée par la société NEXTROAD ENGINEERING (4 rue du Rompot – 21121 FONTAINE LES DIJON) en vue de déroger au repos dominical de 3 de ses salariés, les dimanches 16 et 23 avril 2023, sur le chantier de Reconstruction du Viaduc du Charmaix – Modane Autoroute A43 à Fourneaux (73500),**

**VU** les consultations réglementaires effectuées et les avis reçus,

**VU** l'accord collectif du 04 décembre 2020 de l'UES NEXTROAD relatif à la dérogation au repos dominical des salariés,

**CONSIDERANT** que la société NEXTROAD ENGINEERING doit intervenir sur le Chantier du Viaduc du Charmaix - Modane Autoroute A43, pour le compte de la SFTRF (Société Française du Tunnel Routier du Fréjus),

**CONSIDERANT** que son intervention consiste à effectuer des prélèvements sur le chantier afin de réaliser, par la suite, des essais en laboratoire ; la société NEXTROAD ENGINEERING intervenant en tant que contrôle extérieur des chantiers routiers,

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral N°23-03-05 du 13 mars 2023 portant sur les travaux de reconstruction du Viaduc du Charmaix de l'autoroute A43 Maurienne prévoit que le raccordement routier du nouvel ouvrage sera assuré sous fermeture totale à la circulation, les nuits du 14, 15 et 16 avril 2023 de 22H00 à 06H00 le lendemain ; une période de repli étant prévue les nuits des 22, 23 et 24 avril 2023, en cas d'aléas climatiques ou techniques,

**CONSIDERANT** que cette organisation, qui prévoit la fermeture totale et obligatoire de l'accès au Viaduc, permet de garantir au mieux la sécurité des intervenants et de pénaliser le moins possible la circulation,

**CONSIDERANT** qu'ainsi la réalisation des travaux sur ce chantier routier doit impérativement être effectuée la nuit et/ou le week-end,

**CONSIDERANT** que la société NEXTROAD ENGINEERING apporte les éléments démontrant que le repos simultané de l'ensemble de son personnel, les dimanches 16 et 23 avril 2023, causerait un préjudice particulier pour le public,

## ARRETE

**Article 1** – La société NEXTROAD ENGINEERING (4 rue du Rompot – 21121 FONTAINE LES DIJON) est autorisée à déroger au repos dominical de 3 de ses salariés, pour les faire travailler, les dimanches 16 et 23 avril 2023, sur le chantier de Reconstruction du Viaduc du Charmaix – Modane Autoroute A43 à Fourneaux (73500).

**Article 2** - Le repos sera donné suivant l'une des modalités ci-après : a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ; b) du dimanche midi au lundi midi ; c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ; d) par roulement à tout ou partie du personnel. Les salariés devront bénéficier des contreparties et garanties prévues par les conventions et accords applicables.

**Article 3** - La présente dérogation est susceptible d'être rapportée en cas de non-respect de la réglementation.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, le Maire de Fourneaux, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la SAVOIE, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Départementale de la Savoie et tous les agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont un exemplaire sera adressé au requérant.

**Article 5** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Chambéry, le 12 avril 2023

Pour le Préfet,  
Par subdélégation du Directeur de  
la DDETSPP de la Savoie,  
Le Responsable de l'Unité de Contrôle  
du Pôle Travail,

Hubert GUIRIMAND

### VOIES DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa réception, d'un recours :

- **hiérarchique**, par courrier motivé adressé au Ministère du Travail – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15 ;
  - **contentieux**, par courrier motivé adressé au Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun - 38000 Grenoble.
- A titre de précision, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans tous les cas, veuillez joindre à votre recours une copie de la décision contestée.